

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE
(C.A.B.M.)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**PREALABLE A LA DECLARATION D'INTÊRET GENERAL POUR LE
PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE LA
THONGUE ET DE LA PEYNE**

2021 - 2026

RAPPORT D'ENQUÊTE

*Du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus
Rapport établi par Jean Pierre MERLAT - Commissaire Enquêteur*

A - GENERALITES

1 Préambule

La Thongue et la Peyne sont deux affluents du fleuve Hérault qui prennent naissance sur la Commune de Pézennes les Mines et se jettent dans l'Hérault au voisinage de St Thibéry. Ils comprennent de nombreux affluents dont la Lène citée dans ce dossier. Les bassins versants de la Thongue et la Peyne couvrent une superficie de 270 km² répartie sur trois EPCI : la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM), la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Communauté de Communes les Avants Monts.

Comme nous le verrons au cours de ce dossier, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) est une compétence exclusive et obligatoire des EPCI. Les bassins versants de la Thongue et la Peyne étant répartis sur trois EPCI cités plus haut, font donc l'objet de trois enquêtes publiques organisées simultanément par la Préfecture de l'Hérault.



Localisation des communautés de communes sur les bassins versants de la Thongue et de la Peyne

Le présent dossier concerne la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM) et plus particulièrement les communes de Montblanc, Espondeilhan, Coulobres, Servian et Alignan du Vent.

2 Objet de l'enquête

Les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux sont propriétaires jusqu'au milieu du lit. A ce titre ils doivent assurer l'entretien du lit et des berges. Il ressort que cet entretien n'est pratiquement pas réalisé. Lorsqu'il est fait, c'est au bon vouloir des propriétaires, de manière ponctuelle sans coordination entre eux, et de plus avec des moyens techniques et financiers limités qui ne sont pas à la hauteur des enjeux de la prévention des inondations ni de la mise en valeur des milieux aquatiques.

La végétation des berges joue un rôle important dans le maintien de la biodiversité, l'amélioration de la qualité de l'eau, le soutien des nappes phréatiques et le ralentissement des écoulements de crues. Le traitement de la végétation des berges doit donc permettre d'assurer l'écoulement des eaux en protégeant le lit d'une végétation trop envahissante, d'assurer la stabilité des berges et de maintenir les fonctions biologiques et paysagères de la végétation.

Devant cet état de fait, qui a posé des problèmes lors de forts épisodes pluvieux le législateur a permis à la collectivité publique de pouvoir se substituer aux propriétaires privés à la condition qu'un plan pluriannuel de travaux soit établi sur une unité hydrologique cohérente et qu'il soit d'intérêt général.

La nature des travaux concerne l'entretien courant des boisements, le traitement des embâcles suite à des intempéries et des bois morts ou tombés, le fauchage des herbes sur berges et des talus à enjeu hydraulique, la gestion des atterrissements et des plantations.

C'est le cas des bassins versants de la Thongue, la Payne et leurs affluents. Ces cours d'eau sont fortement aménagés et présentent des étiages sévères.

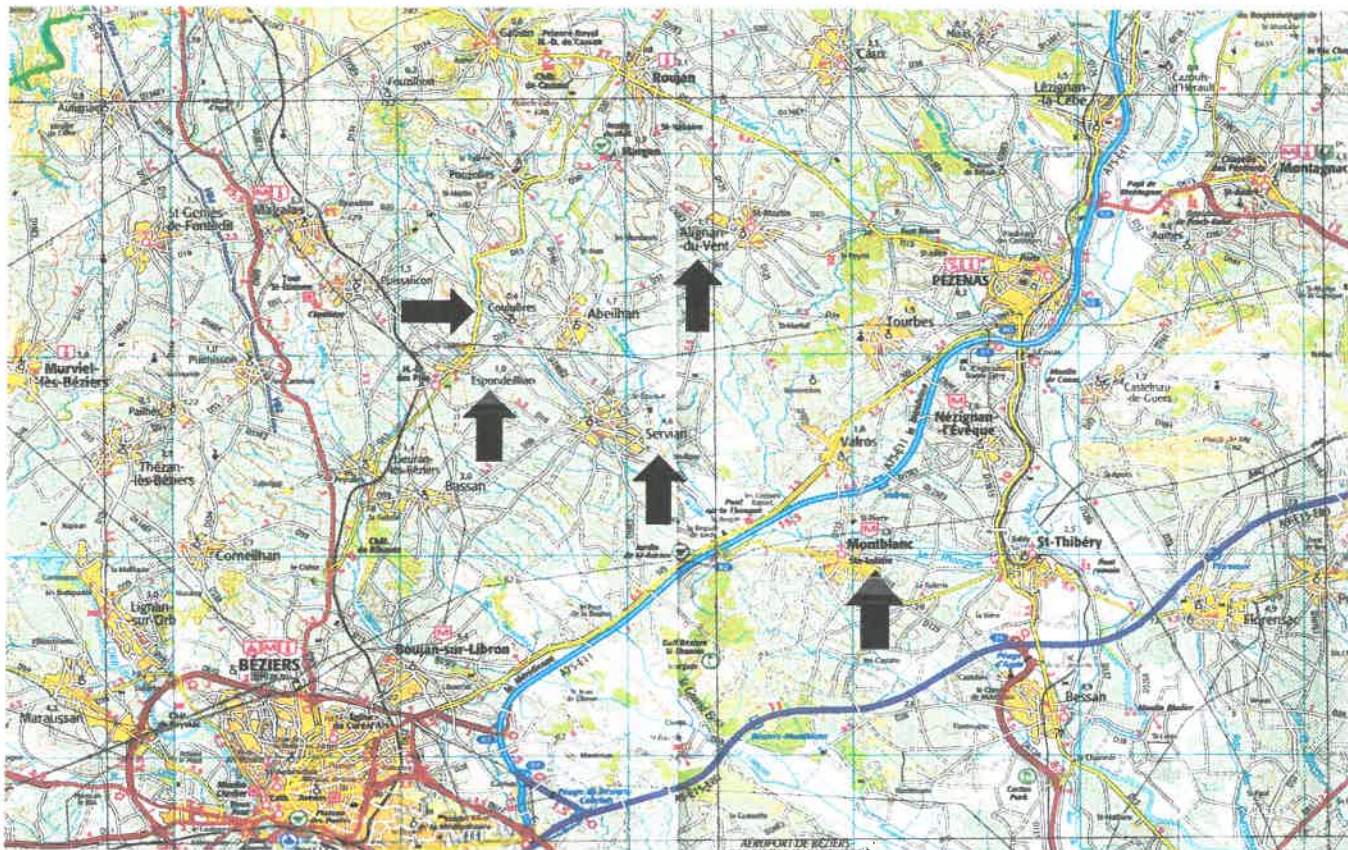
De telles actions ne peuvent pas être mises en œuvre sans concertation préalable avec les communes et les propriétaires riverains.

Dans la mesure où les interventions se font dans la plupart des cas sur des terrains privés, le projet doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Cette mesure permettra aux collectivités d'engager des fonds publics sur des terrains privés

3 Maître d'ouvrage

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, qui regroupe 17 communes, exerce la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Parmi celles-ci cinq sont concernées par cette enquête :

Montblanc,
Espondeilhan,
Coulobres,
Servian,
Alignan du vent.



Plan de situation des communes concernées par cette enquête publique dans l'agglomération Béziers Méditerranée

Si la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée CABM est porteur de ce projet, elle en a délégué la gestion et sa réalisation au syndicat mixte du bassin du Fleuve Hérault créée par arrêté préfectoral le 19 janvier 2009, pour assurer la cohérence des études et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la réalisation des travaux.

Ce syndicat est formé par les collectivités suivantes :

- Conseil départemental de l'Hérault
- Conseil départemental du Gard
- Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
- Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté d'agglomération les Avants Monts
- Communauté de communes du Clermontois
- Communauté de communes de la vallée de l'Hérault
- Communauté de communes du Lodévois Larzac
- Communauté de communes du Grand pic Saint Loup
- Syndicat mixte Ganges Le Vigan

Il joue un rôle central dans la définition de la politique locale de l'eau, puis favorise sa mise en œuvre en assurant la coordination générale, l'animation et le conseil auprès des partenaires, ou en assurant lui-même la réalisation de certaines actions. Il intervient sur l'ensemble du bassin versant du fleuve Hérault, soit un territoire de 2500 km² qui s'étend sur 2 départements et 166 communes, du Mont Aigoual à la mer.

L'EPTB fleuve Hérault avec l'aide des bureaux d'études CCE&C et les écologistes de l'Euzière pour le diagnostic morpho-écologique, assure pour ce plan de gestion des bassins versants de la Thongue et la Peyne l'élaboration des plans de gestion des cours d'eau, la réalisation des dossiers réglementaires, et les études en

vue de l'exécution des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau (articles L151-36 à L151-40 du Code rural et de la pêche maritime).

4 Cadre juridique des travaux d'entretien des cours d'eau par la collectivité

Les travaux d'entretien des cours d'eau relèvent de la compétence GEMAPI,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est obligatoire et confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) tels que communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles exercent cette compétence exclusive et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) en lieu et place de leurs communes membres.

La procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet aux collectivités de se substituer aux propriétaires riverains pour la réalisation des travaux en cas de manquement à leurs devoirs. Elle instaure une servitude de passage pendant la durée des travaux, ainsi qu'un partage du droit de pêche des riverains avec les associations de pêche locales ou leur fédération départementale. En application de l'article L 435-5, le droit de pêche est exercé gratuitement pour une durée de 5 ans par une association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou, à défaut, par la fédération de ces associations agréées, le propriétaire conservant le droit de pêche sur la section du cours d'eau dont il est propriétaire.

Ce plan de gestion des bassins versants doit répondre à des enjeux d'intérêt général : gestion de la qualité fonctionnelle de la ripisylve, de la dynamique hydrologique des cours d'eau, de la prévention des risques d'inondation. C'est ce document de gestion et de planification (DIG) qui fait l'objet d'une enquête publique et doit permettre au préfet de l'Hérault de se prononcer sur sa délivrance ou non, pour une durée de cinq ans (2021 – 2026) avec une possibilité de renouvellement supplémentaire pour cinq ans avant approbation et mis en œuvre.

La collectivité pourra ainsi accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau, et légitimer son intervention sur des propriétés privées avec des fonds publics conformément aux articles L 211-7 et R 214-88 à 104 du code de l'environnement

Toutefois, l'intervention de la collectivité sur les secteurs définis ne dispense en rien les propriétaires riverains qu'ils soient publics ou privés, de leur devoir d'entretien afin de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique.

les deux procédures « **Déclaration des Travaux au titre de la loi sur l'eau** » et « **Déclaration d'Intérêt Général** » sont réunies dans une demande d'autorisation environnementale unique conformément à l'article 145 de la loi n° 2015-992, et dans le cadre de

- la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE), directive européenne adoptée en 2000.
- la Loi sur L'Eau
- du Code de l'Environnement

4-1 Déclaration des Travaux au titre de la loi sur l'eau (document d'incidence)

Le Plan pluriannuel d'entretien programme et autorise la réalisation de travaux relevant de la nomenclature R 214-1 du code de l'environnement (titre III - impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique)

et, de ce fait, doit être soumis à une enquête publique au titre des articles L 214-I à L 214- 4 et 214-6 du code de l'environnement.

Ce Plan pluriannuel d'entretien doit aussi être en cohérence avec les documents d'orientation suivants :

- Le SDAGE Rhône méditerranée, entré en vigueur le 21/12/2015
- Le SAGE du Bassin de l'Hérault, approuvé par le Préfet en 2011
- Le programme d'action de prévention des inondations, approuvé par le Préfet en 2003 pour les communes de Coulobres, Espondeilhan, Montblanc, Servian et en 2008 pour Alignan du vent.

Remarque du commissaire enquêteur

Les actions à mener dans le cadre de ce Plan pluriannuel d'entretien (PPE) permettent de maintenir une ripisylve en bon état et fonctionnelle, d'améliorer la qualité de l'eau, de réduire les risques liés aux inondations. Elles sont compatibles avec les documents d'orientations cités ci-dessus.

4-2 Déclaration d'Intérêt Général

Les travaux de restauration, d'entretien, de densification de la ripisylve et de gestion des embâcles et atterrissements à effectuer sur les cours d'eau doivent être menés dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.), selon l'article L 211-17 du Code de l'environnement, permettant d'instaurer les servitudes nécessaires à leur réalisation.

La notion d'intérêt général est définie par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et codifiée par l'article L 210-1 du code de l'environnement.

Cette procédure autorise un maître d'ouvrage public à entreprendre toute action visant à l'aménagement et à la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, en lieu et place de riverains devenus défaillants dans l'entretien du lit des ruisseaux tel que le définit l'article L 215- 14 du code de l'environnement.

Cette procédure permet d'accéder aux propriétés riveraines des cours d'eau, de justifier la dépense de fonds publics sur des parcelles privées, de faire participer financièrement les personnes qui ont rendu les actions nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.

En application de l'article L 435-5, le droit de pêche est exercé gratuitement pour une durée de 5 ans par une association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou, à défaut, par la fédération de ces associations agréées, le propriétaire conservant le droit de pêche sur la section du cours d'eau dont il est propriétaire.

Remarque du commissaire enquêteur

Les travaux qui sont programmés ou envisagés sur les cinq communes sont nécessaires pour répondre aux objectifs des documents d'orientation sur le territoire de compétence de la communauté d'agglomération CABM, mais également à ceux des autres territoires situés en aval. Pour toutes ces raisons, effectuer en lieu et place des propriétaires défaillants l'entretien du lit et des berges des cours d'eau est une action d'intérêt général.

La Fédération Départementale de Pêche a demandé, par courrier du 8 janvier 2021, l'exercice de ce droit sur la Mosson (pièce du dossier d'enquête).

On peut noter que ce projet de plan pluriannuel fait suite à celui élaboré et mis en œuvre pour les années 2014/2018.

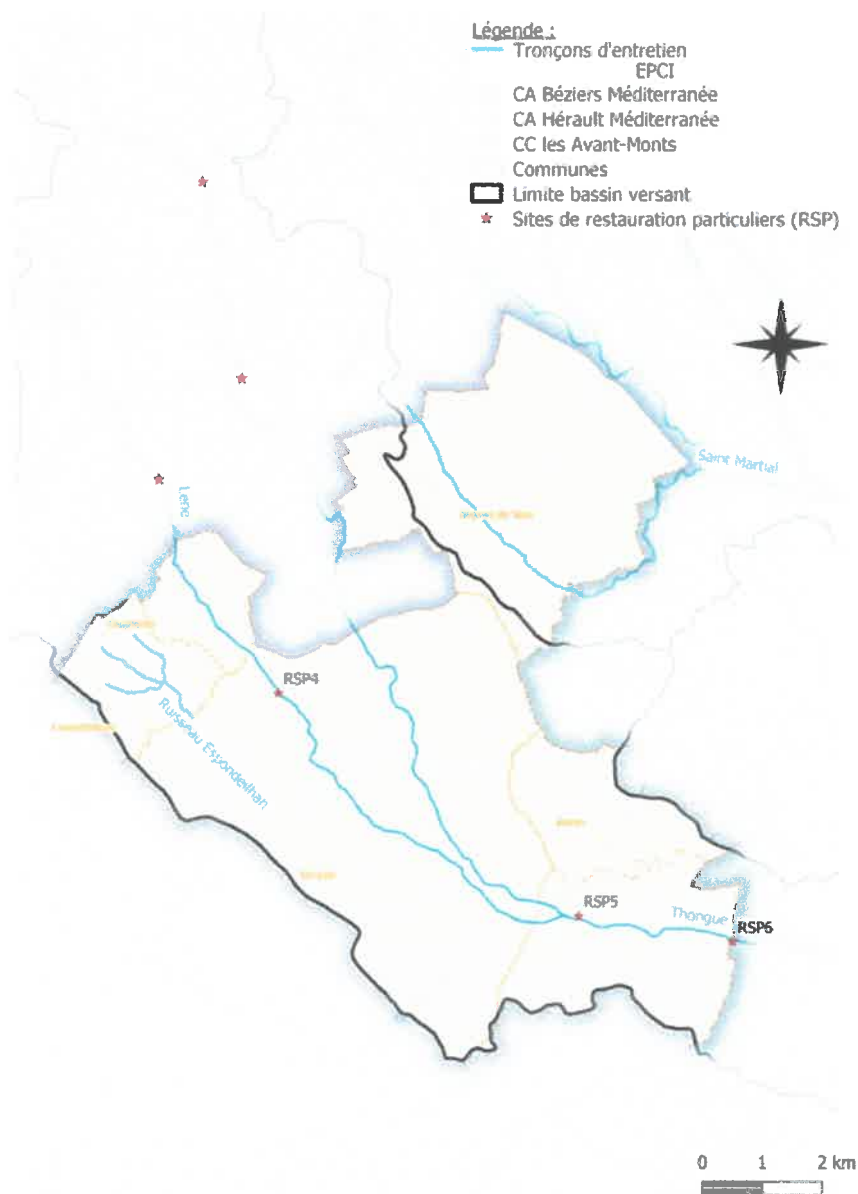
5 Nature et caractéristiques du projet

Quatre cours d’eaux non domaniaux sont concernés par le projet :

La Thongue
Le Saint Martial, affluent de La Peyne
La Lène, affluent de La Léne
Le ruisseau d’Espondeilhan,

Objet des travaux :

Les travaux concernent ces cours d’eau sur un total de 28 kilomètres sur les communes de Montblanc, Espondeilhan, Coulobres, Servian et Alignan du Vent.

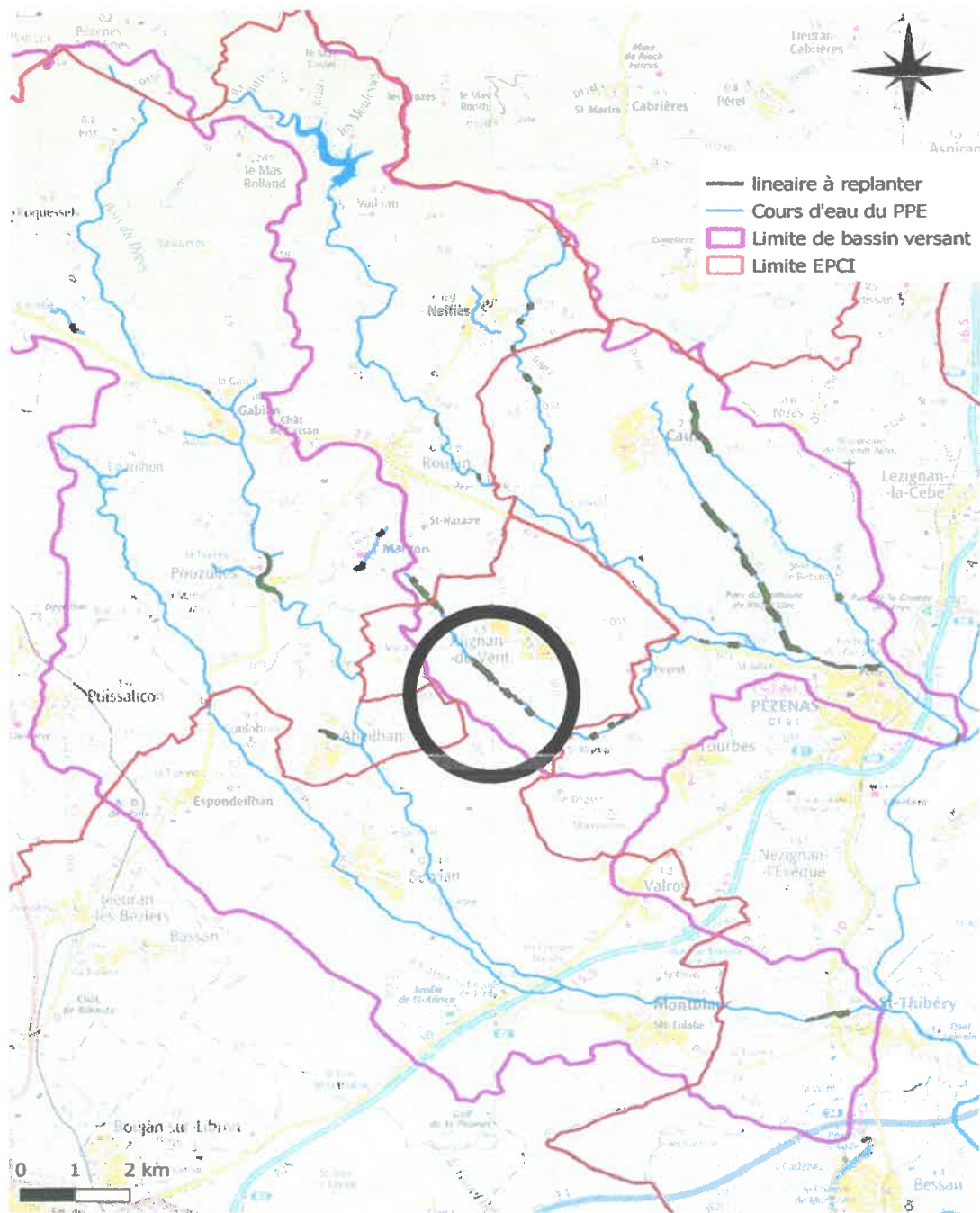


Tronçons d’entretien sur la CA Béziers Méditerranée

5-1 Des travaux essentiellement forestiers :

Le programme de travaux a pour but de mettre en œuvre un plan d'entretien des boisements des berges sur une durée de cinq ans de 2021 à 2026. La nature des travaux correspond essentiellement à des travaux forestiers d'entretien.

- Des travaux de restauration et entretien de la végétation : abattage-recépage, d'élagage et plus généralement d'éclaircie et de débardage de bois,
- Des travaux d'élimination des déchets ou de matériaux déversés sur les berges et plus généralement tous travaux ponctuels permettant l'écoulement des eaux,
- Des travaux d'enlèvement de dépôts sédimentaires sur 1,2km de la traversée bétonnée de la Lène à Servian
- Des plantations de ripisylve sur deux tronçons du St Martial sur la commune d'Afignan du vent, présentés sur la carte suivante et représentant 2,2 km à replanter



- Des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes dont les principaux travaux concernent la commune de Servian où des opérations d'éradication de Mimosa, d'Herbe de la Pampa, d'érable Negundo et de raisin d'Amérique sont prévues. Sur la commune de Montblanc, une station de Buddléia est à éradiquer. C'est un linéaire de 20km env. de cours d'eau qui est concerné.

En poursuivant les objectifs :

D'améliorer le libre écoulement des cours d'eau, notamment en période en crue, de participer à la diminution de la puissance et au ralentissement des eaux en crue et de participer à l'amélioration de la gestion des sédiments, des atterrissements ou des érosions.

Afin de planifier ces travaux sur la durée du plan d'entretien un principe de gradation de cet entretien a été établi en classant les travaux par tronçons et suivant trois niveaux d'intensité permettant aux riverains de connaître l'époque où leur propriété pourrait être affectée. Ces niveaux sont les suivants :

Niveau 1 : Non Intervention Contrôlée (NIC) → Tronçons de cours d'eau avec surveillance sans intervention systématique et programmée mais avec possibilité d'intervenir si nécessaire en cas d'enjeu « hydraulique », « hydromorphologique » ou « écologique ».

Niveau 2 : Gestion fonctionnelle → Tronçons nécessitant des interventions plus ou moins régulières pour maintenir les fonctions « hydrauliques », « hydromorphologique » et « écologiques » du cours d'eau (entretien des berges, ouverture de chenal de crue...).

Niveau 3 : Gestion risque → Tronçons nécessitant des interventions plus ou moins régulières et une gestion plus importante de la végétation répondant en priorité à un enjeu « hydraulique » plutôt qu'au maintien des fonctions « hydromorphologique » ou « écologique » du cours d'eau (entretien des berges, ouverture de chenal de crue, fossés périurbains).

Ce sont les opérations d'entretien et de restauration de la végétation qui représentent l'essentiel du coût du programme qui s'élève pour la durée du plan à 510 171€ HT

5-2 Des Travaux de restauration morphologique et écologique de sites particuliers :

Trois projets de restauration sont concernés, un en rive gauche de la Lène en amont de Servian (RSP4 sur 1,3km), un autre en rive gauche dans la Plaine de Thongue en amont de Montblanc (RSP5 sur 900m) et le dernier en rive droite dans la Plaine de Thongue en aval de Montblanc / Saint Thibéry (RSP6 sur 240m).

Leur localisation est issue du diagnostic fait par les deux Bet : CCE&C et les écologistes de l'Euzière en 2020 associés à ce dossier et le but de ces aménagements est d'assurer une restauration des berges en vue d'une amélioration générale de l'état écologique des cours d'eau. Les principaux travaux prévus concernent la suppression d'espèces exotiques envahissantes, la suppression d'ouvrages de protection en berge,... et une densification ou la plantation de ripisylvie diversifiée.

Les dépenses à engager pour ces sites particuliers sur la durée de la DIG s'élèvent à 671 174,50€HT

Le plan ci-après fait apparaître les Tronçons d'entretien et leur niveau d'intervention, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béziers et les trois sites RSP4, RSP5 et RSP6 comportant des travaux de restauration.



5-3 Synthèse des dépenses

Les dépenses qui seront engagées pour cette DIG sur la durée du programme 2021/2026 représentent 1 181 345,50€HT

5-4 Incidence environnementale des travaux

La mise en œuvre de ces objectifs nécessite la réalisation de travaux sur les cours d'eau (entretien – restauration – densification de la ripisylve et gestion des embâcles et des atterrissements) impactant le milieu naturel.

- - de manière positive permanente, notamment en limitant le risque d'inondation, en restaurant et entretenant les berges des cours d'eau, en améliorant la qualité des eaux et en réduisant les érosions du lit et des berges.
- - de manière ponctuelle avec des risques limités dans le temps et l'espace, qui conduiront, pour en réduire l'impact, à l'obligation de respecter des prescriptions particulières pendant les périodes de réalisation de travaux.

Zone natura 2000 :

Sur le territoire de la CABM, aucune zone Natura 2000 n'est présente

6 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public, arrêté en mai 2021, visé par le commissaire enquêteur, est compréhensible par chacun.

Il comporte les pièces suivantes :

- Pièce 0 : Résumé non technique
- Pièce 1 : Document sommaire d'identification du demandeur et de présentation du projet
- Pièce 2 : Déclaration d'intérêt général
- Pièce 3 : Présentation du projet
- Pièce 4 : Dossier de demande de déclaration au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement
Avec en annexe un courrier de la Fédération de pêche et sa note explicative
- Pièce 5 : Atlas Cartographique

Et les pièces complémentaires suivantes jointes pour l'enquête publique

- Le registre d'enquête publique
- Arrêté du Prefet de l'Hérault du 15 novembre 2021
- Avis d'enquête publique
- Arrêté n° 206 du 12 juillet 2021 de la CABM prescrivant l'enquête publique
- Les journaux justificatifs des publications dans la presse
- Avis de la DDTM du 9 septembre 2021

Remarques du commissaire enquêteur

Ce dossier est parfaitement compréhensible et permet d'examiner les buts poursuivis et les moyens employés. Toutefois comme le souligne une observation recueillie sur le registre d'enquête, une planche imagée des plantes indiquées dans ce projet en faciliterait la lecture et permettrait de les identifier plus aisément sur le terrain. L'atlas cartographique permet un bon repérage des tronçons particulièrement affectés par les travaux de restauration.

B - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 Décision d'enquête

La communauté d'agglomération de Béziers a délibéré le 12 juillet 2021 afin d'approuver le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Thongue et la Peyne sur son territoire et le dossier d'enquête relatif à la déclaration d'Intérêt Général et la déclaration de la loi sur l'eau concernant ce programme et demander l'ouverture de l'enquête publique.

La DDTM, Service eau, risques et nature a jugé le dossier régulier et complet et donné son accord pour le lancement de l'enquête publique

2 Désignation du commissaire enquêteur

Pour donner suite à la demande de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) du 12 juillet 2021 et par décision N° E2100108/34 en date du 15 octobre 2021, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Jean Pierre MERLAT en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau pour le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne 2021-2026.

3 Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête

A la suite de la réception de ma désignation par le Tribunal Administratif j'ai pris contact avec Mme Printemps (chargée du suivi des enquêtes publiques à la direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'environnement) à la Préfecture de l'Hérault afin qu'elle me communique le dossier de DIG arrêté. Ce qui a été fait le 25 octobre.

Le 28 octobre Mme Printemps a organisé une réunion d'information sur cette DIG en présence de M. Antony Meunier, le coordinateur du syndicat EPTB Fleuve Hérault et les responsables chargés du suivi de cette enquête publique dans chacune des EPCI concernées.

En l'occurrence c'est M Stephan Alaimo de la communauté d'agglo Béziers Méditerranée (CABM) qui est chargé du suivi de ce dossier. Au cours de cette réunion ont été exposés les trois projets, la publicité de cette enquête dans la presse, l'information qui pourrait être faite par courrier à tous les riverains des cours d'eau concernés par l'enquête, et arrêté le siège l'enquête pour ce dossier : la Mairie de Servian

Un rendez-vous a été fixé avec M. Alaimo de la CABM le 17 novembre afin de visiter les lieux les plus remarquables de ce programme de gestion et fixer l'emplacement des affiches réglementaires en dehors des panneaux officiels des Mairies. Cet affichage en dehors des emplacements réglementaires a été effectué le 25 novembre 2021

J'ai pris contact avec les maires des cinq communes pour connaître les problèmes qu'ils pouvaient rencontrer au sujet des cours d'eau, objets de l'enquête, et pris rendez-vous avec la Mairie de Montblanc et de Servian concernées par des travaux plus conséquents (RSP4,5 et 6) J'ai rencontré à Montblanc, M. Marchand, adjoint à l'urbanisme qui ne m'a fait part de problèmes particuliers et à Servian M Christophe Thomas, maire, qui apprécie l'engagement de ces travaux, convaincu qu'ils seront favorables au bon écoulement des eaux en souhaitant qu'ils permettent une réduction des risques d'inondation que subit sa commune. Il m'a fait part d'une action en concertation avec les habitants de Servian, que menait la commune, afin de valoriser la traversée bétonnée de La Léne au cœur du village.

J'ai pris contact téléphoniquement avec les mairies de Coulobres, Espondeilhan et Alignan du vent qui ne m'ont pas fait part d'observations particulières sauf la mairie de Coulobres qui souhaitait me rencontrer lors de mes permanences à Servian, ce qui a eu lieu.

J'ai repris contact avec toutes les mairies concernées par courriel le 10 décembre en leur rappelant le démarrage de cette enquête le 13 décembre 2021.

4 Arrêté Préfectoral prescrivant l'enquête

L'arrêté n° 2021-I-1348 du 15 novembre 2021 a été préparé en concertation avec les services de la Préfecture lors d'une réunion avec Mme Printemps le 28 octobre 2021, le syndicat Fleuve Hérault et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)

La date d'ouverture d'enquête a été fixée au 13 décembre 2021 avec une clôture au 14 janvier 2022, pour une durée de 33 jours consécutifs. Cet arrêté indique que le public pourra consulter ce dossier sur le site internet dédié à cette enquête, ouvert par la CABM, dossier qui comporte un registre dématérialisé où public pourra y déposer ses observations et sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault.

5 Visa du dossier et du registre d'enquête

J'ai visé toutes les pièces constitutives du dossier officiel ainsi que le registre d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique.

6 Publicité et affichage

En application du Code de l'environnement les avis dans la presse ont été effectués réglementairement :

- 1° insertion : - Hérault juridique et économique le jeudi 25 novembre 2021
- Paysan du midi du vendredi 26 novembre 2021
- 2° insertion : - Hérault juridique et économique le vendredi 17 décembre 2021
- Paysan du midi du jeudi 16 décembre 2021

Les communes Coulobres, Espondeilhan et Alignan du vent, Montblanc et Servian ont fait procéder selon les indications fournies par la Préfecture à un affichage sur les panneaux réservés à cet effet indiquant la date d'ouverture de l'enquête ainsi que les dates, heures et le lieu de réception du public par le commissaire enquêteur

Un constat d'affichage de l'avis d'enquête publique a été établi par les cinq mairies, ces documents sont joints au présent dossier

Le soin a été laissé à chaque commune de compléter la publicité réglementaire par tout moyen à leur disposition : site Internet, journal local, journal de la commune, panneaux lumineux, bulletin municipal, ...ce qu'a fait la Mairie de Servian sur les panneaux électroniques et sur l'application internet informant la population des événements journaliers.

Par ailleurs comme il était convenu lors de la réunion en préfecture un courrier, la communauté d'agglomération CABM a adressé un courrier aux propriétaires riverains leur expliquant la démarche, les informant de l'ouverture de l'enquête, des dates et du lieu des permanences du commissaire enquêteur.

Un affichage de l'avis d'enquête a été également réalisé sur le terrain, par la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée, sur 7 sites au voisinage des cours d'eau objets de l'enquête et visibles de la voie publique comme le montrent les photos ci-après. Il a été constaté par la CABM ou moi-même les 25 novembre, 2 décembre, 29 décembre 2021 et 14 janvier 2022.

DIG Gestion des bassins versants de la Peyne et de la Thongue

Photos emplacements panneaux d'affichage de l'enquête publique hors Mairies



Alignan du Vent



La Lene entre Espondeilhan et Coulobres



Espondeilhan



Montblanc La Thongue



La Lene en aval de Servian



Servian carrefour D18/N9



Servian La Lene/D146

Remarque du commissaire enquêteur :

La publication de cet avis d'enquête sur deux journaux habilités à publier ces avis mais dont la diffusion est limitée a été largement compensée par l'envoi d'un courrier à chacun des riverains concernés par ce projet : 377 lettres d'information ont été envoyées et seule une dizaine n'a pas été réceptionnée.

C - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1 Période d'enquête publique et mise à disposition des dossiers au public

L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus.

Le siège de l'enquête a été fixé en Mairie de Servian. Le dossier a été maintenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête, les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h30 à l'exception des jours fériés.

Le registre d'enquête a également été laissé à la disposition du public, ainsi que les lettres et observations reçues en cours d'enquête y compris celles reçues sur le registre dématérialisé, pour pouvoir éventuellement en prendre connaissance.

2 Réception du public

J'ai siégé en Mairie, pour recevoir les personnes souhaitant me rencontrer, me faire part de leurs observations ou me remettre une lettre. Trois permanences ont eu lieu :

- le lundi 13 décembre de 9h00 à 12h00, jour de l'ouverture de l'enquête,
- le mercredi 22 décembre, de 14h00 à 17h00
- le vendredi 14 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 jour de la clôture de l'enquête.

3 Observations du public

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Cette enquête a donné lieu à 3 permanences du commissaire enquêteur. Le public s'est mobilisé, et j'ai pu recevoir toutes les personnes sans exception qui se sont présentées lors des permanences.

Il faut souligner que l'envoi d'un courrier d'information à tous les riverains des cours d'eau a été le principal élément mobilisateur pour la venue des personnes aux permanences.

La présence du projet sur le site internet, ouvert pour la mise en place du registre dématérialisé, a permis pour certains de ne pas découvrir ce dossier uniquement en Mairie.

Les observations sont pour la plupart orales et par courrier électronique sur le registre dématérialisé.

Ce sont 51 visiteurs qui ont consultés le registre dématérialisé et ont téléchargés (164 téléchargements constatés) des documents contenus dans ce dossier.

Remarque du commissaire enquêteur :

Seul regret, ne pas avoir eu connaissance de l'outil informatique présent au sein de l'Agglo. (CABM), facilitant l'usage du cadastre et, ainsi, permettre un dialogue plus efficace avec le public

Une analyse est faite après chaque observation recueillie lorsque celle-ci n'est pas reprise au titre du chapitre « Analyse des observations recueillies »

Les observations orales sont les suivantes :

Permanence du 13 décembre 2021 de 9h00 à 12h00

- 1 - M. Francis Salle à Servian, parcelle AB19, en centre-ville. Visite pour information, son terrain se situant dans la partie bétonnée du cours d'eau.
- 2 – M. Domergue à Espondeilhan, parcelle AO316, visite pour information
- 3 – M. Assier à Servian, parcelle AX065, au voisinage de la Thongue. Il signale la présence d'arbres couchés dans le lit du cours d'eau au voisinage du lieu-dit « Pouzagol »
- 4 – M. Bonty à Alignan du vent. Il signale la présence d'embâcles à proximité de sa vigne sur le St Martial
- 5 – M. Gibbal à Alignan du vent. Visite pour information, il signale les débordements du ruisseau du Brescou, affluent du St Martial, inondant son terrain.
- 6 – M. Amiel Didier à Montblanc, parcelles B124 et 125 au voisinage de la Thongue. Son terrain présente des affouillements dus au cours d'eau. Il note qu'il est compris entre deux riverains qui sont protégés des crues et pense que c'est la cause de l'érosion de son terrain.

Remarque du commissaire enquêteur :

Comme me l'a indiqué M. Alaimo (CABM) des enrochements ont été mis en place dans des campagnes antérieures de protection des berges et cette pratique est abandonnée car elle conduit souvent à des érosions des berges à proximité immédiate. On peut noter que le tronçon de berge en cause fera l'objet d'une surveillance dans le cadre des travaux d'entretien au titre de la « gestion fonctionnelle ».

- 7 – M. et Mme Fabjanczyk et Mme Roma d'Espondeilhan, parcelles AO 217 et 218 Se plaignent du mauvais entretien des fossés par les riverains, des inondations conséquentes et des problèmes d'écoulement dans le Merdanson.

Remarque du commissaire enquêteur :

Ce constat concerne les trois cours d'eau : le Rec de l'Aguillon, le fossé de l'Aire vieille et le fossé de Lespital qui viennent rejoindre le Merdanson à la jonction de l'avenue de la mer et du RD15. Un habitat dense borde ces fossés, particulièrement le fossé de Lespital et lors d'importantes précipitations l'inondation de cette jonction des cours d'eau apparaît rapidement car comme l'indique le PPRI la RD15 est souvent inondée et l'épisode d'octobre 2019 l'a encore montré.

- 8 – M. Chabrat, à Coulobres et Servian, conteste la suppression du seuil sur la Lene prévu au titre des travaux RSP4

Remarque du commissaire enquêteur :

La suppression d'un seuil améliore la qualité de l'eau en réduisant le dépôt des sables et limons en amont du seuil, en améliorant l'oxygénation de l'eau, elle permet au cours d'eau de retrouver un profil d'équilibre.

9 – M. Popovic, adjoint à la Mairie d'Espondeilhan accompagné de M. Trouillhet, visite pour s'informer car il souhaite poursuivre l'action de la Mairie envers les riverains de ces fossés bordant les zones d'habitation, leur mauvais entretien contribuant à leur débordement lors de fortes précipitations surtout au voisinage de l'avenue de la mer

Remarque du commissaire enquêteur :

Ce constat rejoint celui de M. Fabjanczyk noté plus haut. Comme je l'ai rappelé à M. Popovic, la GEMAPI n'exonère pas les riverains de leur responsabilité d'entretenir les berges des cours d'eau bordant leur propriété et peuvent en être rendus responsable et le Maire peut toujours exercer ses pouvoirs de police et engager au besoin une procédure administrative pour remédier aux désordres constatés.

Permanence du 22 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

10 - M Roques à Servian en bordure de la Lene pour information

11 - M. Exposito à Servian parcelles AC048 et 0535 dans le centre du village, visite pour information

12 - M et Mme de Colombe, Le Prieuré St Martial, parcelle WR 148 à Alignan du vent, ont constaté une montée des eaux des plus hautes en 2019. Ils estiment que le fossé remblayé le long de la route voisine D125 qui ne conduit plus les eaux de ruissellement vers le St Martial en aval du pont routier voisin aggrave les problèmes d'inondations au voisinage de leur propriété.



Remarque du commissaire enquêteur :

En effet les eaux de ruissellement provenant des terrains situés à l'ouest de cette propriété sont conduites par l'intermédiaire d'un ouvrage busé sous la D125 vers un fossé, longeant leur propriété et se jetant dans le St Martial en amont immédiat du pont routier.

La présence d'un fossé pourrrait longeant la RD, permettrait une meilleure évacuation des eaux de pluie sur la RD d'autant que la grille présente sur l'ouvrage busé est partiellement obstruée.

Au voisinage de leur propriété il est à craindre que cela ne change pas ou peu les hauteurs d'eau qu'ils ont constatées d'autant que la crue de 2019 a été particulièrement exceptionnelle

13 - M. H. Cabanel à Servian, au lieu-dit Padere souhaiterait que des bassins d'extension en cas de crues puissent être rendus possible en créant par exemple des interruptions dans les digues de protection présentes sur ses terrains, au voisinage de la Lene

Remarque du commissaire enquêteur :

Cette suggestion a été transmise à la communauté d'agglomération (CABM). On peut noter que le risque inondation n'est pas le plus redouté sur les terres agricoles dans la mesure où les structures agricoles ne sont pas trop impactées par l'intensité des crues.

14 - M Poilhes Philippe à Montblanc parcelles AO228, 230, 237, 238 et BO107 et Noguera à Montblanc parcelle AO237 ils souhaitent que des bassins d'extension de crue puissent être créer pour retenir les eaux, et éviter les forts ruissellements. Ils indiquent que des arbres encomrent le lit de la Thongue

Remarque du commissaire enquêteur :

Ces travaux sortent du champ du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thongue et de la Lène.

15 – Association « Bien vivre à Servian », visite pour information

16 - M Gluck à Servian, allée des jardins, parcelle AO536. Il note que la dalle béton qui couvre le lit de la Lène est encombrée par des graviers

Remarque du commissaire enquêteur :

L'enlèvement des dépôts sur la partie bétonnée de La Lène dans Servian est prévu au titre du programme d'entretien « Artificiel »

17 - Mme Blanc Chantal à Montblanc, parcelle B0035 Parcelle B0035 en amont de Montblanc, visite pour information

18 - M. Perez à Coulobres, parcelle A0 481, visite pour information et noter une erreur de référence pour sa parcelle dans le courrier reçu

19 – M Navarro Eric à Servian, parcelle AC0526, proche du lieu-dit La Pansiere note des débordements récurrents de la Lene à cet endroit. Il indique que le courrier reçu comporte des parcelles qui ne sont pas sa propriété.

Permanence du 14 janvier 2022 de 14h00 à 17h00

20 – Mme Vignon à Espondeilhan, parcelle A111, visite pour s'informer et signaler des problèmes d'entretien des fossés. Au cours des derniers épisodes de crues en 2019, seuls des dépôts de boues ont été constatés sur son terrain.

Remarque du commissaire enquêteur :

Ce problème récurrent à Espondeilhan est signalé par plusieurs riverains

21 – Mme Gramier à Alignan du vent, parcelle WP093. Elle indique la présence d'un passage busé sur le St Martial au voisinage de son terrain qui est souvent obstrué.

22 – M. Guittard à Espondeilhan, parcelle A0056. Lors de la crue de 2019, sa maison a été partiellement inondée, depuis il a réhaussé son mur de clôture ce qui devrait le préserver. Il note le mauvais entretien des berges, souvent par des dépôts des riverains.



Photos du fossé de Lespital, à sa jonction avec le Merdanson au voisinage de l'Avenue de la mer

Remarques du commissaire enquêteur :

Si on ne note pas la présence d'un écoulement d'eau sur les photos prises lors de l'enquête, en octobre 2019 cette jonction a été particulièrement inondée nécessitant l'évacuation des habitations voisines. A la suite de cet épisode l'Agglo (CABM) a bétonné le fond de ce fossé afin de faciliter l'écoulement des eaux. Malgré tout ce tronçon reste encombré et comme indiqué sur le projet il fera l'objet comme les fossés cités plus haut d'un entretien « Gestion risque »

23 – M. de Saussine, château d'Espondeilhan. Il indique que l'épisode de la crue d'octobre 2019 a été particulièrement important sur sa propriété, le Merdanson débordant énormément au-delà de son lit. Il souhaite être prévenu lors de l'entretien des rives du Merdanson car ses plantations de céréales vont au plus près du cours d'eau et empêchent le passage d'engins de chantier. Par ailleurs il demande que les arbres de hautes tiges, de qualité, ne soient pas abattus.

24 – M. T S Allen-Mersh « La Pansière » à Servian, parcelles AC0286 et 287. Visite pour information. Il souhaite que l'on favorise le stockage de l'eau en amont pour diminuer les vitesses d'écoulement en cas de crues.

25 – M. Prunonnosa à Servian, parcelle BH0009 ; Visite pour information, indique que son terrain comporte un tube de forage, fermé par une plaque métallique dont il n'a jamais eu connaissance.

26 – M. Rivemale à Abeilhan ; parcelles BO201 et 374 à Espondeilhan. Il indique la présence d'un merlon de terre élevé par son voisin en aval qui favorise l'inondation de son terrain

Les observations écrites par courrier, ou consignées sur le registre dématérialisé pour être jointes au registre d'enquête :

Observations par courrier adressé à la Mairie de Servian

De: "Francois Bousquet" <fsbousquet@gmail.com>

À: "Calais Jean" <jean.calais@wanadoo.fr>, mairie@ville-servian.fr

Envoyé: Jeudi 6 Janvier 2022 07:49:33
Objet: Projet Aménagement Thongue et Lène

Bonjour Madame Baux,

J'ai pu consulter (non exhaustivement) le projet en référence hier à la Mairie de Servian, car notre propriété de la Bautugade est sur les rives de la Thongue (sections TH19 et TH20).

J'ai pu noter que ces deux tronçons étaient placés en « gestion fonctionnelle », et que les travaux se feraient en années 4 et 5 du projet (2025 et 2026).

J'aurais voulu votre confirmation sur le fait que c'est bien l'Agglo qui déclenchera l'ensemble des travaux et assurera le *financement*.

En tant que propriétaires, avons-nous une responsabilité particulière dans ce schéma, qui m'aurait échappée à la lecture du document ? (J'ai lu que les propriétaires avaient la responsabilité de l'entretien du cours d'eau et de la rive - d'où ce courriel).

Je vous remercie d'avance pour votre réponse, et vous adresse tous mes vœux pour cette nouvelle année.

François Bousquet

(En copie mon oncle Jean Calais, propriétaire indivis de la Bautugade)

Remarque du commissaire enquêteur :

Comme indiqué plus haut (Pt n°9) la GEMAPI n'exonère pas les riverains de leur responsabilité d'entretenir les berges des cours d'eau bordant leur propriété et peuvent en être rendus responsable. Cependant en ce qui concerne les propositions contenues dans ce projet, que l'Agglomération entreprendra pour la gestion des berges, la responsabilité des propriétaires riverains ne peut être recherchée.

Observations sur le registre dématérialisé

N° 1 Ne se prononce pas

Date : 13 decembre 2021 - 20:03

Auteur : *anonyme*

Concernant la commune de SERVIAN, je suis surprise de constater que le ruisseau d'Espondeilhan (le Merdanson) n'est pas concerné par ce programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau .L' entretien ne concerne que la commune d' Espondeilhan. Le Merdason se jette dans le Lène sur la commune de SERVIAN et l'entretien des berges se devrait d'être étudié (en raison du risques d'embâcles important). En ce qui concerne l'éradication des espèces invasives, je suis inquiète sur l'éradication de la canne de Provence. Il suffit d'observer que les talus où la canne de Provence à été fortement éradiquée, c'est sur ces zones que se produisent les éboulements lors des épisodes pluvieux intenses.

J'aurai souhaité que des photographies des espèces considérés comme invasives aient figurées dans cette enquête publique.

Il me semble que des jussies existent sur la Lène en aval (après le pont de chemin de fer chemin de Grillet à l'intersection de la D18E).

N° 2 Favorable

Date : 14 decembre 2021 - 12:51

Auteur : Muriel DESPRATS

Mail : muriel.desprats@free.fr

Espondeilhan

Depuis le décès de mon mari en juin 2018, et vivant seule, je ne peux pas entretenir le ruisseau de la parcelle 1051. Je suis évidemment favorable à cet entretien.

N° 3 Ne se prononce pas

Date : 24 decembre 2021 - 11:20

Auteur : anonyme

Le ruisseau Merdanson sur SERVIAN n'est pas concerné par le programme pluriannuel : ce ruisseau se jette dans la Lène, qui se jette dans la Thongue, qui se jette dans l'Hérault . Les embâcles si elles ne dégradent ou ne détruisent pas des ponts ou tuent (Lamalou les Bains) finissent donc au Grau d'Agde ...

Il est surprenant que ce ruisseau ne soit pas concerné. Il est prévu que la voie de contournement de SERVIAN (périmètre réservé dans le PLU approuvé de la commune) longe ce ruisseau et ce sur une distance relativement importante.

Peut - on inscrire l'entretien de ce ruisseau (à l'abandon) dans le programme en continuité de ce qui va être fait sur le territoire de ESPONDEILHAN (l'amont) . Merci

Remarque du commissaire enquêteur :

Cette remarque, la deuxième sur le même sujet, inscrite sur le registre dématérialisé, a été transmise à l'Agglo (CABM). Elle m'apparaît d'autant plus justifiée que le Merdanson et les fossés qui l'alimentent à Espondeilhan entraînent souvent dans ce village des inondations au voisinage de l'avenue de la mer. Le Merdanson en cas de fortes précipitations drainent des volumes d'eau importants qui vont impacter les terrains le bordant jusqu'à sa jonction avec La Lène en aval de Servian.

Cette remarque a été soumise à l'Agglo. (CABM)

N° 4 Favorable

Date : 11 janvier 2022 - 17:39

Auteur : Marguerite Vincent

Servian

Pas d'observation.

D - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DU PUBLIC

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des observations du public consignées dans le registre, ainsi qu'au travers des courriers reçus, j'ai fait part de mon analyse à la fin de chacune d'entre elles.

En conclusion :

- Les observations du Public recouvrent principalement le problème des inondations.
 - Si on note au cours des entretiens un souci de préserver la végétation comprenant des espèces remarquables, pour la plupart des arbres de hautes tiges, l'enlèvement des végétaux envahissants est peu présent sauf à noter que cette action ne doit pas entraîner une dégradation des berges malgré la replantation de végétaux plus adaptés.
 - L'entretien du lit des cours d'eau reste présent où il est noté souvent la présence d'embâcles ou de dépôts obstruant les buses mises en place pour franchir des cours d'eau.
 - Enfin un cours d'eau le Merdanson qui prolonge le ruisseau d'Espondeilhan préoccupe des riverains, et n'est pas recensé dans cette étude.
- Enfin aucune opposition n'a été exprimée pour ce projet.

E - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 14 janvier après 17h00, plus personne ne souhaitant rencontrer le commissaire-enquêteur, j'ai clos et signé le registre. Sont jointes à ce registre les seules observations reçues sur le registre dématérialisée.

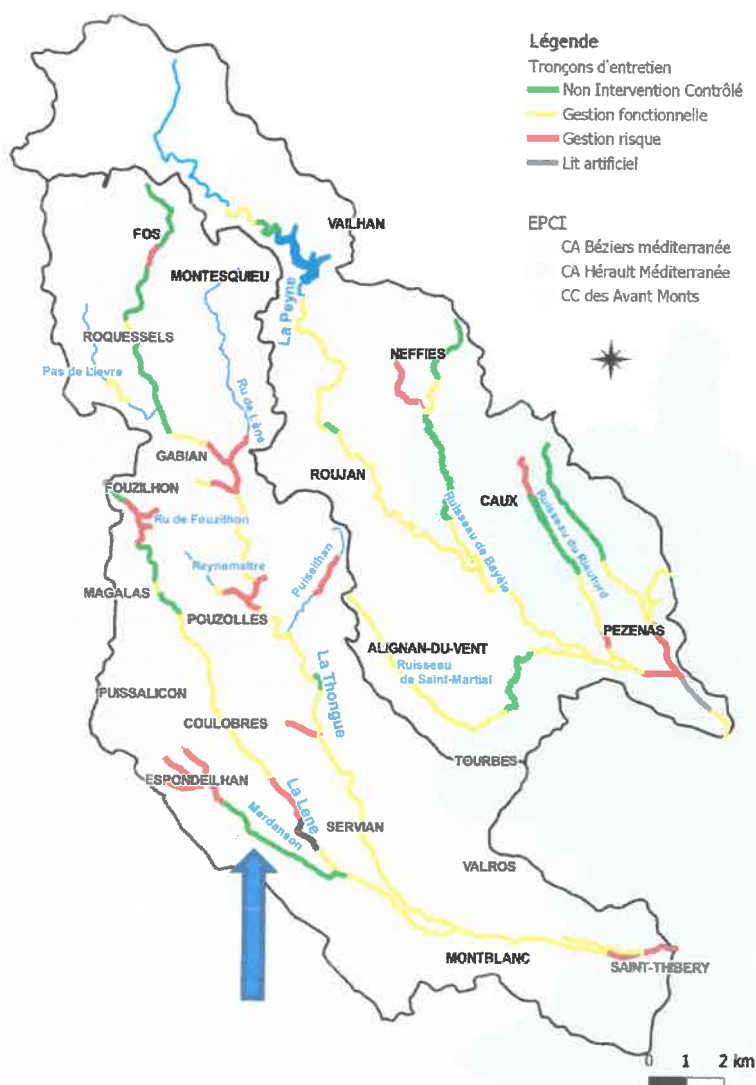
A cette occasion j'ai rencontré le Maire de Servian avec lequel j'ai échangé sur le déroulement de l'enquête et les observations du Public.

1 Mémoire en réponse de la commune

Conformément au Code de l'Environnement, j'ai remis à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée le 19 janvier 2022 les observations écrites et orales reçues, dans un procès-verbal de synthèse, en lui indiquant qu'elle disposait d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

1. Concernant l'entretien du Merdanson, à l'aval d'Espondeilhan jusqu'à sa confluence avec la Lène à l'aval de Servian (linéaire d'environ 4.5 km), nous intégrons tout ce linéaire de cours d'eau suite aux demandes des riverains au plan de gestion d'entretien.

Il s'agira d'ajouter la mention "recommandation" à la demande d'ajout auprès de la DDTM à laquelle nous annexons une carte de ce tronçon répertorié en vert (NIC = tronçon de Non Intervention Contrôlé) remise ci-joint.



2. Concernant l'ouverture du merlon en rive droite de la Lène au niveau de RSP4 (amont de Servian) (proposition du sénateur Henri CABANEL et de l'étude hydraulique de la zone d'expansion de crue), un aménagement de suppression de merlon sera envisagé comme projet pilote qui sera applicable aux autres rives de la Lène si ce dernier présente des bénéfices.

3. Concernant votre remarque : le Maire de Servian aurait inscrit une somme de 250 000€ destinée à la protection contre les crues en amont de Servian ?
Il s'agit de l'investissement par la CABM.

4. Sur le nouveau plan de gestion (rapport sous le nom E20-05_02_PPG_ThonguePeyne.....) remis ci-après, vous retrouverez le bilan de l'ancien PDG page 23 à 30.

Lien du téléchargement

<https://wetransfer.com/downloads/62bf6732be8c5e3155b0ea14a669c28d20220204145019/ea3269cf33d9f6cddb6c5810d81d2e8720220204145035/fe20b0>

5. Quelles sont les actions de communication par l'EPTB énoncées dans le dossier DIG ?

Dans la DIG, il me semble que les actions de communication sont seulement évoquées pour les Espèces Exotiques Envahissantes car une sensibilisation des habitants, riverains et élus est nécessaire.

De manière plus générale, nous communiquerons régulièrement sur les actions du PDG (article presse, site internet et facebook);

En préparation des phases travaux, les propriétaires riverains concernés seront prévenus par courrier.

Pendant la phase travaux, des panneaux seront posés.

2 Remise du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur

Il a eu lieu le 15 février 2022 avec remise du rapport, l'avis du commissaire enquêteur et l'ensemble du dossier d'enquête publique

Fait à Montpellier le 15 février 2022

Le commissaire enquêteur

A blue ink signature of Jean Pierre Merlat, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate mark.

Jean Pierre Merlat

Documents annexés au rapport

- 1 - Décision du TA n° E21000108/34 du 15 octobre 2021
- 2 - Arrêté Préfectoral d'enquête publique n° 2021-I-1348 du 15 novembre 2021
- 3 - Avis d'enquête publique
- 4 - Délibération de la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée du 12 juillet 2021.
- 5 - Avis favorable de la DDTM du 9 septembre 2021
- 6 - Publicité Paysan du Midi du 26 novembre 2021
- 7 - Publicité Hérault juridique et économique du 25 novembre 2021
- 8 - Publicité Hérault juridique et économique du 17 décembre 2021
- 9 - Publicité Paysan du Midi du 16 décembre 2021
- 10 - Registre d'enquête avec annexes
- 11 - Courrier d'envoi à la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée du PV du 19 janvier 2022
- 12 - Procès-verbal des observations du public
- 13 - Certificats d'affichage en Mairie de Servian, Alignan du vent, Coulobres, Espondeilhan, Montblanc et CABM
- 14 - Réponse de la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée sur les observations recueillies